

N° CP 20/31-07
Séance du 11 MAI 2007

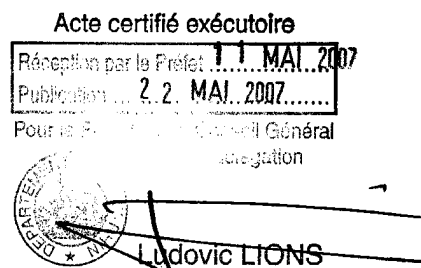
**INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES
A.F.O.R.P.**

La Commission Permanente du Conseil Général,

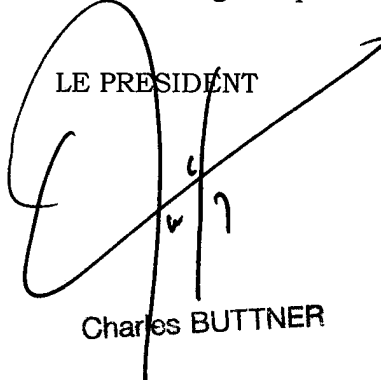
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport n° 2007/I - 2è/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 60 980 € en faveur de l'Association Formation Ouvrière des Représentants du Personnel - AFORP»,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention afférente jointe au présent rapport,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 60 980 €, sera prélevée sur l'enveloppe 462 nature 6574 fonction 90 du Budget Départemental



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions